

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le onze février, convocation du Conseil Municipal pour le dix-sept février pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la dernière réunion - communications- Demande de subvention FIPD 2021 pour sécurisation personnelle de la police municipale - Demande de subvention DETR. Défense incendie rue de la Plaine- Demande de subvention DETR 2021 - Renouvellement - Défense incendie Grand Fay-Demande de subvention au Département - Toiture de l'école Jean-Prévost-Débat d'orientations budgétaires 2021-Garantie d'emprunt en faveur de Logeo Seine pour une opération de construction de 33 logements à usage social situés rue de l'Epargne à YVETOT (contrat de prêt 117882)-Garantie d'emprunt en faveur de Logeo Seine pour une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements à usage social situés rue de l'Epargne à YVETOT (contrat de prêt 117747) -Autorisation de signature d'une convention entre la Ville d'YVETOT et la Commune d'AUZEBOSC concernant la visite technique approfondie de la retenue des eaux pluviales sise proche de la RD 131-Régie de transport urbain Vikibus - Présentation du rapport d'activité - Année 2020 - Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie - Délibération de la Commune d'Yvetot-Renonciation ponctuelle à la délégation du droit de préemption urbain de la Commune d'Yvetot sur la parcelle cadastrée section AH 0464.-Service spectacle - budget annexe prévisionnel 2022-Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Rugby Club Yvetotais-Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Yvetot Tennis Club -Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la ville d'Yvetot et l'association Hockey Club Cauchois.

LE MAIRE

Emile CANU

L'an deux mille vingt et un, le dix sept février, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Monsieur Florian LEMAIRE (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Catherine DEROUARD (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Arnaud MOUILLARD (pouvoir à M. Le Perf des questions 13 à 20) Madame Charlotte MASSET (pouvoir à Monsieur Vincent HARDOUIN)

Absents

M. Laurent BENARD, M. Pierre HURTEBIZE (des questions 1 à 6 inclus)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20210217_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2021.
Le procès verbal de la réunion du 20 janvier a été adopté sans observation.

20210217_2

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2020/194, le 30 décembre 2020, concernant une autorisation d'occupation précaire d'un terrain rue du Petit Fay, ZB n° 9 à la société Gaec du Neufbourg. La concession est consentie moyennant une redevance de 34,51 € pour 6 mois.

N° 2021/01, le 6 janvier 2021, acceptant la proposition de l'UGAP de Marne la Vallée, relative à des services de communication fixe et prestations annexes.

N° 2021/02, le 7 janvier 2021, mettant à disposition la salle Antarès de l'espace Claudie André Deshays à l'association « d'un point à l'autre ». L'occupation est consentie moyennant un tarif de 379,20 € TTC pour deux jours consécutifs.

N° 2021/03, le 13 janvier 2021, portant prorogation du délai de la promesse unilatérale de vente des parcelles AI 73 et 1166 rue des Chouquettes.

N° 2021/04, le 20 janvier 2021, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative à la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de bâtiments existants et la construction d'un bâtiment neuf aux services techniques. Le montant de la proposition s'élève à 2160 € TTC.

N° 2021/05, le 20 janvier 2021, rectificatif en erreur matérielle sur décision 2020/85.

N° 2021/06, le 20 janvier 2021, annule et remplace la décision 2020/188 du 11 décembre 2020 de même objet.

N° 2020/07, le 25 janvier 2021, acceptant la proposition complémentaire de la société Be Techniroute de Grand Quevilly relative à une mission AVP complémentaire de maîtrise d'oeuvre pour la modification du réseau pluvial rue de la Corderie pour un montant de 4800 € TTC.

N° 2020/08, le 28 janvier 2021, mettant gratuitement à disposition de la société SMAC, des lfs, un terrain de 150 m2, sis derrière les bureaux administratifs des services techniques.

N° 2021/09, le 28 janvier 2021, mettant à disposition gratuitement à l'hôpital de jour de psychiatrie d'Yvetot, la salle de gymnastique du gymnase Vatine. Une convention sera établie pour définir les modalités.

N° 2021/10, le 29 janvier 2021, fixant le montant définitif au stade APD, pour la société Volume de Quincampoix, à 165 959,30 € TTC.

N° 2021/11, le 29 janvier 2021, renouvelant l'adhésion à l'association AGIR pour un montant de 5000 € HT.

M. le Maire a communiqué 12 décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

Un hommage est rendu à M. Lucio Bianchini, décédé ce jour, membre de l'association Faire Vivre le Manoir du Fay, du comité de quartier Nord, Président de l'association philatélique d'Yvetot. M. Le Maire rappelle qu'il était un homme affable, calme et investi dans ses missions. Il présente ses condoléances à sa famille. La Ville sera représentée lors de ses obsèques par M. le Maire et des représentants du Conseil Municipal, dont Mme Derouard, proche de la famille.

M. LE MAIRE informe également les élus de l'avancée dans la campagne de vaccination anti-covid. Tout se déroule comme cela avait été annoncé et le site Doctolib.fr a ouvert plus tôt que prévu, hier après-midi, toujours pour les plus de 75 ans. Un numéro régional est ouvert, le 02 79 46 11 56. La demande est forte 291 rendez-vous ont été pris, les 28 jours prochains sont complets les prochaines disponibilités s'affichent aux 16 et 17 mars. Cela le conforte dans l'idée qu'il a eu raison d'insister auprès de l'ARS et M. le Préfet, pour avoir un centre de vaccination officiel à Yvetot.

20210217_3

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2021 POUR SÉCURISATION PERSONNELLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu les devis joints,

Vu l'appel à projets programmé S du FIPD 2021 concernant les projet de sécurisation et d'équipements des polices municipales ;

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Police Municipale :

a) Peut être équipée de caméras portatives (ou caméras piétons) comme le sont d'autres services de police. Ce service est fort de 7 agents.

Cette caméra fixée sur l'épaule se déclenche lorsque l'agent le décide en cas de problème. Elles sont un outil de sécurité et de confort tant pour les agents que pour le public.

A ce jour, le service possède, depuis l'an dernier, trois caméras.

Deux caméras supplémentaires seront prévues au budget principal 2021 (section investissement)

- Le plan de financement prévisionnel HT est donc le suivant :

dépenses : 513 € X2 = 1026 €
recettes : 200 € x 2 = 400 € de subvention FIPD
626 € autofinancement

- Procédure administrative préalable

Il y a lieu de noter que le dispositif est soumis au même type d'autorisation préfectorale que les caméras de vidéoprotection .

Leur mise en service est donc ramenée à la délivrance d'un arrêté préfectoral.

b) Peut solliciter une subvention pour l'achat d'un gilet pare-balles.
Ce gilet pare-balle est destiné au nouvel agent.

Le coût ressort à 749,66 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

dépenses : 749,66 € x 1 = 749,66 € HT

recettes = 250 € x 1

250 € subvention FIPD

autofinancement Ville 499,66 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture (cabinet sécurité publique) une subvention pour deux caméras piétons pour le service de la police municipale ainsi qu'un gilet pare-balles pour le 7ème agent

- dire que les crédits seront prévus au BP 2021.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_4

DEMANDE DE SUBVENTION DETR. DÉFENSE INCENDIE RUE DE LA PLAINE

Vu le plan de financement joint,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au titre de la DETR 2021 figure la possibilité de demander des subventions d'équipement de lutte contre l'incendie. Il s'agit de la catégorie 3 « sécurité ».

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Ville envisage dans ce cadre, la création d'une bâche d'incendie rue de la plaine sur un terrain appartenant à la ville, ;

La Préfecture indique que sur ce type de dossier le taux d'intervention peut-être de 30%.

Les coûts sont donc les suivants :

- achat de la bâche (120 m³) : 40 015 € HT,

- branchements : 2 860,17 € HT,

soit un total de 42 875,17 € HT.

Il est donc décidé de solliciter une subvention au taux de 30 %, soit 12 862,55 €

Le reste étant financé par la Ville soit 30 012,62 €. (42 875,17 € - 12 862,55€).

Il est enfin précisé qu'il s'agit du même type de dossier et d'installations que celui pour la rue du Grand Fay.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, comme expliqué ci-dessus, une subvention DETR au taux de 30 % pour la création d'une bâche incendie.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_5

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 - RENOUELEMENT - DÉFENSE INCENDIE GRAND FAY

Vu le plan de financement joint,

DELIBERATION

Vu la délibération du 28 janvier 2020 et l'accusé de réception du dossier à la préfecture en date du 13 février 2020,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été demandé une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la lutte contre l'incendie pour la pose d'une bâche d'incendie rue du Grand Fay.

Il y a lieu de compléter le dossier en ce sens que les coûts proposés lors de la délibération du 28 janvier 2020 sont à modifier à la hausse,

Les coûts sont donc les suivants :

- Fourniture et pose réserve enterrée :	37 940,00 € HT
- Achat de bouchons :	1 297,76 € HT
- Note d'honoraires :	730,00 € HT
- Raccordement au réseau d'eau potable :	17 990,00 € HT
- Acquisition du terrain :	6 870,00 € HT

soit un total de : 64 827,76 € HT

Il est donc sollicité comme expliqué lors de la délibération de l'an dernier une subvention au taux de 30 % soit 19 448,33 €.

Le reste étant financé par la Ville, soit 45 379,43 €.

Les travaux d'installation et la pose de la bâche sont réalisés.

La signature pour l'acquisition du terrain est prévue le 23 février 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à modifier le dossier de demande de subvention DETR de l'an dernier comme expliqué ci-dessus,
- accepter le nouveau de plan de financement joint à la présente délibération.

M. LE MAIRE informe les élus que les chiffres ont été modifiés ; il s'agit d'une erreur de 14 € environ.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_6

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT - TOITURE DE L'ÉCOLE JEAN-PRÉVOST

Vu le plan de financement joint à la présente ;

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Ville envisage cet été de reprendre la toiture de l'école Jean Prévost.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention du Département.

Il s'agit de déposer l'ensemble des toitures (2 pentes) en fibrociment et de refaire le tout en bac acier double peau.

Le délai des travaux est estimé à deux mois (fin juin/début septembre 2021). Ils comportent trois lots (couverture, menuiserie, isolation intérieure).

Ce type de travaux ne nécessite pas de préparation de chantier et on peut penser que l'ordre de service sera notifié aux entreprises courant mai.

L'ensemble des travaux ressort à la somme de 137 120 €.

En recettes, il est demandé une subvention de 25 %, soit 34 280,12 €.

Le reste étant financé par la ville en autofinancement ou en emprunt, soit 102 840,38 €.

Cette demande est faite au titre de l'aide aux établissements scolaires publics du premier degré aux locaux péri-scolaires-accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux de 25 % auprès du Département, pour ces travaux.

M. LEPREVOST pense que le bâtiment date d'avant 1997, il doit donc contenir de l'amiante, quelles mesures sont prévues dans ce cas-là ?

M. LE MAIRE indique qu'un diagnostic amiante est systématiquement réalisé. C'est un dossier important suivi par M. Alabert, Mme Blandin et les services techniques. La présence d'amiante a des conséquences importantes sur tous les chantiers.

Il rappelle qu'un agent municipal a rencontré des soucis de santé liés à l'amiante, il y a une quinzaine d'années dans les locaux des services techniques, c'est ce qui motivé plus encore la nécessité de la reconstruction des services techniques. L'amiante est reconnue comme maladie professionnelle.

M. ALABERT confirme que pour tous types de travaux, le diagnostic amiante est obligatoire. Le personnel doit être équipé de matériel adapté. Les diagnostics existent également lorsque l'on refait la voirie. Tout ce qui est enlevé doit être analysé. C'est contraignant, mais c'est une bonne mesure pour la population.

M. LEPREVOST pense que c'est un sujet très important, c'est la raison pour laquelle il a posé cette question.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_7

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 joint au présent ordre du jour,

DELIBERATION

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que:

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.»

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 et à en débattre. Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et en a débattu.

M. LE MAIRE rappelle l'obligation de tenir ce débat, tous les ans, avant le vote du budget. L'association des maires de France a remarqué cette année que la Capacité d'Auto-Financement des communes devrait baisser environ de 20 %. Ce rapport s'appuie sur des constatations et des grands axes. Il en cite quelques-uns : l'impact de la crise financière sur les dépenses de fonctionnement. Le chapitre recettes devra tenir compte de l'impact de la fiscalité locale, en particulier, la fin de la taxe d'habitation. A Yvetot les taux d'imposition n'augmenteront pas. On constate une légère baisse de la dotation nationale de péréquation. Un chapitre est consacré à la dette ; celle-ci est maîtrisée. Tout le monde sait ce qu'est un ratio de désendettement, c'est le nombre d'années qu'il faut pour rembourser la dette. A Yvetot ce ratio est de 4,9 ans. L'ensemble de la dette est sain. L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à de plus de 2 millions.

Les orientations définissent les choix de la municipalité. Elle souhaite maintenir un fort niveau d'investissement, maîtriser le niveau de désendettement en profitant des faibles taux d'intérêt ; essayer dans la limite du raisonnable et du supportable de compresser les frais de fonctionnement, même si c'est de plus en plus compliqué pour les services. Il pense que les charges à caractère général devraient baisser.

Ce rapport va être présenté dans le détail par M. Canac. Il servira à préparer le budget qui sera présenté au conseil municipal du 31 mars.

M. CANAC rappelle que le rapport a été transmis à tous les élus et examiné lors de la réunion de la commission finances. Il rappelle l'impact important de la crise sanitaire. Il a transmis à tous les élus le bilan des dépenses en 2020 liées à cette crise. Pour 2021, cela induit des pertes de locations des salles, des encarts publicitaires pour le guide. Cela se traduit par une subvention d'équilibre aux budgets annexes par l'exonération partielle de la taxe sur la publicité extérieure, de l'occupation du domaine public.

Le coût supplémentaire pour les masques, les gels... est d'environ de 45 000 €.

Il est prévu un coût supplémentaire de 194 000 € inscrit au BP 2021 pour faire face aux dépenses dues à la crise sanitaire.

On constate un fort niveau d'investissement après un ralentissement en 2020, année électorale. Beaucoup de choses ont été reportées soit 6 400 000 € de dépenses d'équipements prévues au projet de BP 2021.

La Ville maintient le niveau des subventions attribuées aux associations afin de leur permettre de préparer l'avenir, soit un montant de 330 000 €. Tout cela sera détaillé dans le BP.

Les évolutions du BP : on ajoute 45 000 € pour la gestion de la crise sanitaire, on opère un retrait de crédits pour Lumières au Fay et la patinoire, pour environ 130 000 €. On ajoute 126 000 € au budget salles municipales puisqu'il n'y a pas de location. Le budget principal doit abonder les budgets annexes, puisqu'il faut quand même régler les factures d'entretien et de personnel de ces salles. De même pour le budget publication, plus 21 000 €.

On ajoute 18 900 € de subvention au CCAS, 26 700 € pour l'informatique sur la partie logiciels hébergés (portail famille, portail citoyen...). Il rappelle qu'auparavant lorsque l'on achetait les logiciels. La Ville bénéficiait du remboursement de la TVA deux ans après. Désormais, il est apparu plus intéressant de ne pas les posséder. Il s'agit donc de fonctionnement et la loi prévoit, que dans deux ans, la Ville retouchera 16 % de la TVA payée cette année. Ce système existe déjà pour des gros travaux.

En ce qui concerne l'évolution des recettes de fonctionnement, toujours de BP à BP, on note la suppression de certaines taxes funéraires imposées par la loi de finances, pour environ 20 000 €. Et les pertes de recettes de la patinoire habituellement comptabilisées en janvier.

Sur les impôts et taxes, l'impact de la réforme sur la fiscalité locale (fin de la taxe d'habitation) et la dotation versée par l'État pour compenser l'exonération de la TH étaient inscrites au chapitre 74. Ce montant maintenant englobé dans la fiscalité directe puisqu'il est compensé par les taxes foncières transférées aux communes. La commune ne perd rien. Tous les chiffres figurent dans le rapport.

Au niveau communal, la Ville n'a pratiquement plus la main mise sur l'impôt, sauf sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La dotation de l'État pour compenser les exonérations de TH est ajoutée au BP 2021 et retraitée pour raisonner à périmètre constant. Ce chapitre est en légère baisse, cela s'explique par la baisse des dotations liées aux manifestations et par la baisse de la dotation nationale de péréquation d'environ 30 000 €.

En ce qui concerne le personnel, tout le détail figure dans le rapport. Il peut répondre aux questions des uns et des autres.

M. LE MAIRE précise que la subvention versée au CCAS sera légèrement supérieure à ce qui a été indiqué, car elle a été calculée sur la subvention 2019, plus les 17 500 € destinés au personnel ayant travaillé pendant le confinement, en situation de danger face au COVID-19.

M.HARDOUIN indique avoir lu avec attention le document et a remarqué beaucoup de contenus techniques. Il demande si c'est un document d'intentions politiques fortes qui tient compte des urgences climatiques, qui ont été votées, des urgences sociales, économiques qui se dressent devant tous. Il apprécie la partie technique et pluri-annuelle de ce rapport. Il attendait, comme promis par M. le Maire, des indicateurs. Cela serait peut-être utile de les

DELIBERATION

intégrer dans ce rapport pour permettre de répondre aux objectifs fixés dans le programme électoral

M. LE MAIRE rappelle qu'il a expliqué lors du dernier Conseil Municipal que le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) est un outil utilisé sur plusieurs années. Ce document est modifiable à tout moment. Celui de l'an dernier ne prenait pas en compte les coûts dus à l'amiante, aux travaux d'accessibilité, aux travaux demandés par l'État dans des délais impartis. Le PPI représente déjà des prévisions tenues à 90 %. C'est un guide important pour les projets municipaux. Les choix à faire sont des choix d'investissement.

Par exemple les travaux de toitures, du city-stade, qui se terminent cette année, étaient inscrits dans le PPI depuis plusieurs années. Pour certains dossiers, l'échéance peut être repoussée à cause de recours ou d'obstacles techniques.

M. CANAC précise qu'un autre indicateur est important, c'est celui de la durée d'extinction de la dette. Il faut éviter d'aller au-delà de 8 ans. A Yvetot elle est de 4 à 5 ans.

M. LE MAIRE rappelle que dans le document budgétaire et le compte administratif, figurent un ensemble d'indicateurs, avec des ratios comparatifs entre Yvetot et les villes de même strate. C'est un tableau de bord. Il s'est confectionné un recueil de plusieurs indicateurs qu'il suit régulièrement. Lors que l'on s'éloigne un peu, cela permet de réfléchir à des solutions d'où certaines propositions figurant dans le ROB.

M. HARDOUIN sera attentif au document budgétaire qui sera fourni lors du prochain Conseil Municipal. On peut mutualiser les outils et échanger sur ces documents. Il pense qu'il y a une erreur en page 9 concernant les services civiques, il est indiqué « l'État ne va pas forcément refinancer ce processus », c'est une erreur puisque l'État a annoncé qu'il allait y avoir un plan de relance important, notamment pour la jeunesse et particulièrement le service civique avec l'ouverture de 100 000 postes. Il y aura des financements complémentaires et un accompagnement particulier à l'attention des collectivités territoriales. Comme cela a été fait à travers l'orientation du PEDT, il serait bon d'indiquer dans le ROB qu'il y a des possibilités d'intensifier la démarche envers les jeunes et dans l'engagement des jeunes.

M. CANAC précise que l'on n'inscrit que ce qui est certain, là il s'agit d'un effet d'annonce. C'est bien, mais tant que l'on a rien reçu, on ne peut pas l'inscrire. Par exemple, l'État avait annoncé le remboursement à l'euro près, de la dotation faite par la ville pour les élèves Yvetotais de l'école St Michel. On a donc prévu cette dotation dans le budget l'an dernier, or, on ne l'obtiendra qu'un an après. C'est donc une question de prudence. Si ce plan est mis en œuvre, il avisera le moment venu.

M. LE MAIRE précise qu'actuellement, 4 services civiques sont en poste dans les services municipaux. Dans le ROB, il est écrit qu'il n'y a « aucune assurance que les contrats en cours seront renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance ». C'est la phrase transmise par le Centre de Gestion.

Certaines recettes annoncées ne sont pas inscrites car les services attendent les notifications pour le faire.

M. CANAC ajoute qu'il en est de même pour les subventions. Elles ne sont inscrites que lorsque l'on a reçu la notification de la Région, du Département ou de l'État. Il précise que la Ville a favorisé l'accès à l'apprentissage qui là encore s'inscrit en faveur de la jeunesse.

M. HARDOUIN reviendra sur le sujet des services civiques le moment venu, ce n'est pas le service qui coûte le plus cher et il peut être largement anticipé.

Il revient sur la question de l'investissement. Il a bien compris que c'est variable et sujet à changements. Il s'interroge sur l'état de la voirie. La Municipalité a promis un travail important en terme de voirie, de mobilité douce. Il souhaite avoir des éléments sur le budget voirie, qui sont nuls pour l'année 2021, faibles au regard d'autres investissements projetés par exemple la galerie Duchamp et le musée des Ivoires.

M. LE MAIRE répond que sur la ligne « investissements courants » dans le PPI, il est indiqué au titre des dépenses de voirie 2021 : 548 500 €. Tous les ans, c'est à peu près 250 000 € qui sont prévus. Cette année c'est le double. La ligne suivante éclairage public fait état de 50 000 €. Autres dépenses d'investissement, cela concerne aussi la voirie, 7 568 € sont inscrits. Cela fait déjà un total de plus d'un million sur la partie investissement courant.

M. ALABERT précise qu'en moyenne 500 000 € sont prévus par an, pour la voirie. Sur les 7 dernières années, on a dépassé 4 millions d'euros dans ce domaine. Il faut distinguer le fonctionnement et l'investissement. Cette année 150 000 € sont prévus pour les réparations, elles sont matérialisées au sol par des marquages en couleur dans certaines rues. Autre point important à prendre en compte, les conditions climatiques, de fortes pluies, suivies d'une période de gel causent des dégâts. On attend le retour de la douceur pour réaliser un état global des réparations à entreprendre.

M. CANAC ajoute que lorsqu'une rue est refaite, on profite également de rénover les réseaux en même temps, ce qui retarde un peu la réfection puisque le syndicat d'eau doit intervenir une première fois pour les réseaux et ensuite la Ville pour la réfection.

M. LE MAIRE indique qu'en ce moment, des tranchées sont réalisées pour permettre l'installation de la fibre. Elles sont recouvertes mais bien souvent elles se creusent au bout d'un certain temps, ce n'est pas nécessairement de la faute de la ville. En ce qui concerne les voiries en général, il existe une programmation importante depuis 2008, y compris pour les routes départementales, comme la rue Rétimare ou du Calvaire qui ont été refaites il y a déjà 10 ans.

M. HARDOUIN valide bien évidemment le fait que lors d'une réfection de rues, l'on prévoit aussi de réparer les réseaux. Il souhaite, si possible, avoir le tableau récapitulatif des travaux de voirie.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité est attentive à la réfection des voiries d'autant plus que maintenant il faut y intégrer les circulations douces.

M. HARDOUIN demande s'il est possible d'avoir un document budgétaire plus compréhensible par tous, que ce soit les élus ou la population pour se rendre compte des niveaux des investissements.

M. LE MAIRE comprend bien la demande, lors de la présentation du budget en mars, un power point est diffusé avec des graphiques explicatifs. Les documents sont également à disposition sur le site internet de la Ville.

M. CANAC souligne qu'il est difficile de préparer un power-point pour le ROB.

M. SOUDAIS s'étonne du terme « reconstruction » du stand de tir puisqu'il ne sera pas sur le même site.

M. CANAC répond qu'il s'agit d'une reconstruction puisque le premier bâtiment a été démoli.

DELIBERATION

M. LE MAIRE rappelle qu'il a été démolie rue du Champ de courses et sera reconstruite. Pour l'instant, il serait situé zone de la plaine, mais rien n'est encore arrêté. Ce n'est pas simple de construire un stand de tir. Beaucoup de critères sont à prendre en compte, l'isolation phonique, le voisinage.

M. SOUDAIS demande, comme cela a été indiqué dans la presse, si le club aura bien un pas de tir à 50 mètres comme il l'a souhaité.

M. LE MAIRE répond que ce ne sera pas le cas, même si cela a été évoqué lors d'une assemblée générale du club. Il rappelle qu'un club de tir existe, mais surtout une école qui n'est pas remise en cause. D'autres utilisateurs, non Yvetotais, utilisent les installations payées par la Ville, notamment le pas de tir à 50 mètres qui occasionne des nuisances sonores importantes. Il n'est pas convaincu qu'il faut refaire le même genre d'établissement, surtout en centre-ville et proche d'habitations.

M. BREYSACHER indique qu'il a précisé lors de l'assemblée générale du club, qu'il n'y aurait pas de pas de tir à 50 mètres pour plusieurs raisons. Il est très difficile techniquement de couvrir et d'isoler complètement cet équipement, de plus cela coûte très cher. Le développement du club passe essentiellement par l'école de tir à air comprimé, pour les enfants, qui sera reconstruite à l'identique, voire en mieux, et le tir aux armes de poing à 25 mètres, ce qui permet aux tireurs sportifs de s'entraîner correctement. De plus, à partir du moment où l'on couvre un stand de tir, il n'est plus homologué pour la compétition. Il n'est pas possible de trouver un terrain municipal qui permette du tir à ciel ouvert. C'était déjà le cas sur l'ancien emplacement où il a fallu réglementer le tir avec l'arrivée de la clinique de réhabilitation psycho-sociale.

On parle du club de tir, mais le stand sert aussi de lieu d'entraînement pour la gendarmerie, l'Office national des forêts, la police municipale. Il ne s'agit pas que d'un stand associatif sportif. Cela permettra aux policiers municipaux de s'entraîner sur place au lieu d'aller à Maromme par exemple. On remet au cœur du département un équipement utile aux forces de sécurité, et qui générera un petit pécule pour la ville avec les conventions qui seront signées pour l'utilisation des lieux.

C'est un dossier compliqué à monter car il faut être vigilant sur beaucoup de points, notamment vis à vis du voisinage. Il ne sera construit que lorsque toutes les contraintes auront été réglées.

M. LE MAIRE souhaite apporter des précisions sur ce dossier. On a perdu trois ans. On a essayé de trouver un terrain communal, ou intercommunal, cela n'a pas pu se faire. On a trouvé un terrain sur une commune extérieure au territoire intercommunal, à Yerville. Ce qui n'a pas été accepté par l'opposition du Conseil Municipal de l'époque.

M. LE MAIRE ajoute qu'en ce qui concerne la revalorisation des bases, elle est fixée par l'État, l'augmentation sera pour 2021 de 0,2 %, c'est-à-dire de moins en moins de recettes par rapport au coût de la vie.

En résumé, on note donc pour ce budget : pas d'augmentation du taux d'imposition, maintien des subventions aux associations et au CCAS, maîtrise des dépenses des services généraux, de la dette, des dépenses de fonctionnement et d'un fort niveau d'investissement. Nous pensons que ce budget est volontariste, prudent, compte tenu d'un avenir incertain dont la crise sanitaire, toujours en cours, pourrait provoquer des difficultés en terme de finances et d'adaptation.

Arrivée de M. Hurtebize (19 h 30)
Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et en a débattu.

20210217_8

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS À USAGE SOCIAL SITUÉS RUE DE L'ÉPARGNE À YVETOT (CONTRAT DE PRÊT 117882)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°117882 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ESTUAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de dépôts et consignations.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 accordant la garantie d'emprunt à 100 % à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE pour l'opération ci-dessus.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 782 475 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117882 constitué de cinq lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques des lignes du prêt N° 117882 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS	Booster
Identifiant de la Ligne du Prêt	5390082	5390083	5390080	5390081	5390084
Montant de la ligne du prêt	378 851 €	288 452 €	1 620 811 €	999 361 €	495 000 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.3%	0.3%	1.02%	1.02%	0.26%
TEG de la Ligne du Prêt	0.3%	0.3%	1.02%	1.02%	0.26%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	15 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2%	0.52%	0.52%	-
Taux d'intérêt (2)	0.3%	0.3%	1.02%	1.02%	0.26%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

DELIBERATION

Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0.5% (Livret A).

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal et par conséquent invité à :

- accorder sa garantie d'emprunt pour une opération de construction de 33 logements à usage social situés rue de l'Epargne à YVETOT selon les termes définis ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. LE MAIRE précise que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de logements sociaux, il n'y a donc aucun risque pour la ville.

M. CANAC ajoute que le détail des emprunts garantis figure dans le budget.

M. ALABERT précise que la ville n'est pas en garantie de premier rang, le risque est donc quasi nul.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_9

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEO SEINE POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS À USAGE SOCIAL SITUÉS RUE DE L'EPARGNE À YVETOT (CONTRAT DE PRÊT 117747)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°117747 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ESTUAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de dépôts et consignations.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 accordant la garantie d'emprunt à 100 % à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE pour l'opération ci-dessus.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 827 271.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117747 constitué de cinq lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques des lignes du prêt N° 117747 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS	PLUS	PLUS	Booster
Identifiant de la ligne du Prêt	5387505	5387504	5387503	5387502	5387501
Montant de la ligne du prêt	91 463 €	389 818 €	182 573 €	73 417 €	90 000 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.56%	1.56%	1.1%	1.1%	0.26%
TEG de la Ligne du Prêt	1.56%	1.56%	1.1%	1.1%	0.26%
Durée	35 ans	35 ans	35 ans	50 ans	15 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	1.06%	1.06%	0.6%	0.6%	-
Taux d'intérêt (2)	1.56%	1.56%	1.1%	1.1%	0.26%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/60	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0.5% (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

DELIBERATION

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal et par conséquent invité à :

- accorder sa garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements à usage social situés rue de l'Épargne à YVETOT selon les termes définis ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LA COMMUNE D'AUZEBOSC CONCERNANT LA VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE DE LA RETENUE DES EAUX PLUVIALES SISE PROCHE DE LA RD 131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 1997, donnant son accord de principe pour la réalisation d'une digue de retenue temporaire des eaux pluviales, afin de lutter contre les risques d'inondation des habitations situées en contre bas de la RD 131, en limite des communes d'AUZEBOSC et d'YVETOT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 1998, donnant son accord de principe sur le projet de convention quadripartite, déterminant les modalités de réalisation de cette retenue, ainsi que les conditions financières et d'entretien de l'ouvrage,

Vu la convention quadripartite entre la Commune d'AUZEBOSC, la Région Haute Normandie (en tant que propriétaire de la parcelle), le Lycée Agricole (en tant que gestionnaire de la parcelle) et la commune d'YVETOT, signée le 4 avril 1998, définissant les modalités de construction et de suivi (entretien, réparation) de cette retenue,

Vu le projet de convention relative à la réalisation d'une visite technique approfondie pour le contrôle de la retenue temporaire des eaux pluviales joint en annexe,

Considérant que l'ouvrage, créé en 1998, doit faire l'objet d'un contrôle périodique pour vérifier l'état de ce dernier, tous les 10 ans par rapport au guide pour la gestion et la surveillance des petits barrages en Seine Maritime, rédigé par la DISE en novembre 2009,

Considérant que la Visite Technique Approfondie permettra de préciser l'influence des éléments géotechniques identifiés et leurs conséquences sur l'ouvrage existant,

Considérant que les articles 6 et 7 de la convention du 4 avril 1998 prévoient que les frais d'entretien et de réparation seront pris en charge à raison de 50 % par la Commune d'AUZEBOSC et 50 % par la Commune d'YVETOT,

Considérant que les frais de contrôle périodique n'ont pas fait l'objet de convention en 1998,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au même titre que les frais d'entretien et de réparation, les honoraires de l'entreprise habilitée à procéder à la Visite Technique Approfondie doivent être pris en charge par les deux communes.

Il convient ainsi de déterminer les modalités financières entre les deux collectivités, en ce qui concerne les visites de contrôle relatifs à cet ouvrage.

Il est proposé que ces modalités soient définies dans la présente délibération, et propose également qu'une convention soit adoptée.

S'agissant des modalités, Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur le Maire d'AUZEBOSC, propose qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit exercée, la Commune d'AUZEBOSC assurant cette maîtrise d'ouvrage.

La durée de la convention prend fin lorsque que les investigations sont terminées, et les opérations comptables réalisées.

S'agissant de la convention, elle comprend les éléments suivants :

Article 1 – Partie administrative

1.1 – Qualité des signataires

Date de la délibération de chaque collectivité, approuvant le projet de convention.

1.2 – La collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés

- Article 2 – Objet de la convention

2.1 – Localisation des travaux

2.2 – Nature des travaux

- Article 3 – Financement de l'opération

3.1 – Le coût prévisionnel des travaux, ainsi que les éventuelles subventions

3.2 – La participation financière

3.3 – Solde de l'opération à l'issue du chantier

- Article 4 – Déroulement du chantier

Police du chantier

- Article 5 – Répartition patrimoniale

La répartition entre les deux collectivités de l'actif à intégrer.

Il est indiqué que la répartition du financement des honoraires s'effectuera à 50 % pour la Commune d'YVETOT et 50 % pour la Commune d'AUZEBOSC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de la Commune d'AUZEBOSC à exercer la maîtrise d'ouvrage unique pour les investigations;

DELIBERATION

- adopter la convention jointe en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- dire que les autorisations de signer les conventions sont valables jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_11

RÉGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Vikibus en date du 15 février 2021 ;

Vu le rapport d'activité de la régie Vikibus pour l'année 2020 et ses annexes, joints à l'ordre du jour.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mars 2007, une régie de transport urbain a été créée avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Un rapport d'activité est présenté annuellement au Conseil d'Exploitation Vikibus et au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 1413-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en juin 2021. La commission pourra entendre le directeur de la régie aux fins de précisions ou explications, et demander à celui-ci toute pièce justificative.

Il est précisé que le rapport annuel d'activité 2020 a été présenté au Conseil d'Exploitation Vikibus, qui en a pris acte lors de sa séance du 15 février 2021.

Ce rapport détaille les éléments techniques et juridiques de la régie, notamment concernant la billettique Atoumod.

L'année 2020 a été une année très particulière pour le transport urbain Vikibus compte tenu des contraintes imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Le nombre des validations s'élevant à seulement 34 726, la fréquentation a donc diminuée de 44,74 % par rapport à 2019.

Il convient de noter que la Ligne 2 est deux fois plus fréquentée que la Ligne 1.

Pour autant, l'année 2020 ne peut faire l'objet de comparaison avec la fréquentation des dernières années. Ainsi, pour la première fois depuis la création du réseau, le service Vikibus a été interrompu lors du 1^{er} confinement de mars et avril 2020. Lors de la reprise du service au 11 mai 2020, les contraintes sanitaires ont été respectées et les titulaires d'une carte Vikibus en ont été informés personnellement par courrier, lequel a été annexé pour mémoire au rapport d'activité.

Pour mémoire, la vente à bord des bus a été interdite par la Loi d'urgence sanitaire et ses décrets d'applications entre mars et début septembre 2020. Dans ces conditions, le service s'est adapté pour recevoir en mairie toute personne souhaitant prendre la carte Atoumod ou acheter ses titres de transport. Les recettes de titres enregistrées par le régisseur sur l'année civile se sont élevées à 12 129 € TTC.

Depuis septembre 2020 et ce malgré le second confinement de novembre et décembre 2020, le service Vikibus a fonctionné normalement, seul l'horaire de 13h15 à 14h15 étant « neutralisé » pour permettre la désinfection des véhicules chaque jour et assurer ainsi la sécurité sanitaire des voyageurs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre connaissance du rapport d'activité de la Régie Vikibus au titre de l'année 2020 tel que présenté, qui est annexé à la présente délibération, et à prendre acte de celui-ci.

M. LESOIF résume le document que tous les élus ont reçu sur leur tablette, il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mars 2007 ; Une régie de transport urbain a été créée avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Le rapport d'activités est présenté annuellement au Conseil d'Exploitation Vikibus et au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1413-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de cette année 2021.

La commission pourra entendre le directeur de la régie aux fins de précisions ou explications et demander à celui-ci toute pièce justificative.

Le rapport annuel d'activités 2020, a été présenté au Conseil d'Exploitation Vikibus, qui en a pris acte à l'unanimité et sans réserve, lors de sa séance du lundi 15 février 2021.

Ce rapport détaille les éléments techniques, juridiques et financiers, notamment le versement mobilité et la billetterie Atoumod.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune d'Yvetot est Autorité Organisatrice des Mobilités (**AOM**).

Le Conseil d'Exploitation compte 10 membres répartis en deux collèges :

Le collège élus : 8 membres dont 2 élus de Sainte-Marie-des-Champs ;

Le collège personnalités qualifiées : 2 membres dont un représentant des usagers à mobilité réduite.

Suite au renouvellement des mandats municipaux, M.Lesoif a été élu Président du Conseil d'Exploitation, et Madame Odile DECHAMPS, Maire de Sainte-Marie-des-Champs, vice-présidente.

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni 3 fois en 2020, les 7 février, 30 juin et 15 septembre.

Quelques éléments financiers : Le budget total de la régie est de **760 428,51 €**

Fonctionnement : **493 801,27 €**

Investissement : **266 627,24 €**

Versement mobilité : Tout employeur public et privé, à partir de 11 salariés, dont l'établissement est situé dans le périmètre yvetotais de transport urbain doit payer le versement mobilité transport, calculé au taux de **0,45%** sur les salaires bruts.

DELIBERATION

Au titre de l'année 2020, malgré la situation sanitaire compliquée et son impact sur l'activité économique des entreprises, nous avons perçu de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la somme de **406 624 €** ; en 2019 cette somme était de 411 992 €.

Vente des tickets : 12 129,40 € . 23 255 € en 2019.

A noter l'interruption du service (1^{er} confinement) du 17 mars au 10 mai.
Entre le 11 mai et le 15 juillet, il fallait respecter une jauge de 4 voyageurs maximum par véhicule, d'où le doublement pour chacun des circuits,

Par ailleurs, un titre gratuit a été délivré à tout détenteur de la carte Atoumod, période du 11 mai au 15 juillet, soit 3 019 validations.

Fréquentation :

Ligne 2 : 20 483 validations

Ligne 1 : 9 350 validations

La fréquentation de la ligne 2 est toujours 2 fois plus importante que celle de la ligne 1.

Compte tenu de la forte fréquentation de la ligne 2 le matin entre 7h00 et 9h00, le doublage des véhicules à été maintenu sur cette ligne et sur ces horaires du lundi au vendredi.

Les tarifs votés le 13 décembre 2017 sont inchangés depuis cette date.

Le marché de conduite a pris fin le 1^{er} janvier 2021 à minuit. Le nouveau marché public (2021- 2024) a été notifié le 4 décembre 2020 à la Société Cars Hangard.

M. LESOIF remercie le directeur et les services pour la préparation des documents de qualité et précis.

M. SOUDAIS fait remarquer que la présentation faite ce soir par M. Lesoif et lors du conseil d'exploitation, par M.Moison, est plus compréhensible que celle faite en séance de la CCYN.

M. LE MAIRE constate que la remarque de M. Soudais concerne la délibération suivante et non celle-ci. Il le remercie de son intervention lors du conseil d'exploitation.

M. LEPREVOST signale une erreur dans le document annexe, page 5. Le montant des recettes est erroné, il convient de lire 12 149,50 €.

M. LE MAIRE l'a constaté, il répond que cela sera rectifié.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et en a débattu.

20210217_12

**PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE - DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE D'YVETOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2018 constatant les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Considérant la délibération DEL2021_01_1 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 par laquelle la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est prononcée pour la prise de la compétence mobilité ce qui implique le transfert du service Vikibus organisé par la Ville d'Yvetot sur les Communes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs,

Considérant l'avis favorable / défavorable par X voies Pour, X voix contre, X absentions, X nuls rendu par le Conseil d'Exploitation de la Régie Vikibus le 15 février 2021,

I – Constat et réglementation

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la **loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, a pour objectifs :

- **D'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire**
 - Encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
 - Dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.
- **De renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité**
 - Renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services de mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement de solutions adaptées au plus près des territoires.
 - Assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.

La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, impose le calendrier suivant :

- **31 mars 2021** : La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.
- **30 juin 2021** : Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.

DELIBERATION

- **1er juillet 2021** : Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

Si la Communauté de Communes devait in fine ne pas prendre la compétence mobilité, celle-ci serait alors transférée automatiquement à la Région qui deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Pour autant, par dérogation prévue dans la LOM à l'article L. 1231-1 II du Code des transports, la Commune d'Yvetot pourrait continuer, après en avoir informé la Région, à organiser librement son réseau Vikibus et pour le financement duquel elle pourrait continuer à prélever le versement mobilité déjà en place au taux de 0,45 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés.

II – Démarches portées par la Communauté de Communes

Dans ces délais particulièrement contraints, la Communauté de Communes a fait le choix d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (CODRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que de dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre.

Le rapport d'étude de l'AMO a apporté tous les éléments nécessaires à la prise de décision du Conseil Communautaire. Ce rapport intègre les résultats de **différentes actions de concertation** :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur leur territoire ;
- Sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- Sondage auprès des entreprises du territoire.

Il convient de préciser que la direction de la régie Vikibus a été associée aux réunions de travail avec la CCYN.

III – Conditions du transfert de compétence

Deux cas de figure sont possibles :

a) La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité

La Communauté de Communes :

- Assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participe à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Crée un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organise des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
 - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,

- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,...),
- des services de mobilité solidaire,
- des services de conseil en mobilité.

Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes sont soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :

- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
 - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
 - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.
- Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
- Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes
 - **Biens** : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.
 - **Contrats** : La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
 - **Personnels** : pour les agents, titulaires ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
 - **Charges** : la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

Nota sur la reprise du Vikibus : dans le cas où la Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité, elle aurait la possibilité de confier à la ville d'Yvetot, de manière temporaire et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- **Le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport)** : Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0,45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition *sine qua none* pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000€. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM

DELIBERATION

d'environ 200 000€, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,

- Les **recettes commerciales** du Vikibus,
- Le **budget propre** de la Communauté de Communes,
- Les **subventions** (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt,...).

b) La Région se voit transférer la compétence mobilité

Dans le cas où la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, la Région exerce de plein droit les services de mobilité sur le territoire. La ville d'Yvetot, qui n'aurait plus le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, pourrait cependant continuer, après en avoir informé la Région, à organiser le service Vikibus et percevoir le versement mobilité sur son territoire.

De plus, les services occasionnels exercés par la Communauté de Communes pourraient être susceptibles de se voir aussi automatiquement transférés à la Région.

Dans les deux cas de figure, en l'absence de la compétence « voirie », la Communauté de Communes ne pourra pas aménager de pistes cyclables ni des aires de covoiturages en dehors des zones d'activités économiques.

La Communauté de Communes pourrait organiser des services de mobilité sur son territoire, à condition d'établir une convention entre la Région et la Communauté de Communes. Cette convention fixerait les objectifs à atteindre ainsi que les coûts à porter par la Communauté de Communes. Il faut également noter que pour l'organisation de services, les financements viendraient des ressources propres de la Communauté de Communes. En l'absence de transfert de compétence, il est possible que les instances régionales soient moins enclines à la discussion.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- se prononcer favorablement sur la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Yvetot Normandie à la suite de la délibération DEL2021_01_1 votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie le 26 janvier 2021.
- transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.
- notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.
- notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LE MAIRE résume la délibération présentée. Le power-point, préparé par M. Moison, est très explicite et figure sur les tablettes.

M. le Maire résume la première partie : si la compétence est prise par la CCYN, il n'y aura pas de changements pour les utilisateurs de Vikibus. Pour les entreprises, le versement

mobilité sera versé à la CCYN au lieu de la Ville. Il pense que la loi LOM va dans le sens de l'histoire et du développement des territoires et de l'attractivité. Les territoires économiques sont situés sur des zones artisanales périphériques. Il faut imaginer la ville-centre comme inscrite dans un territoire, dans son bassin de vie. Il met impérativement certaines conditions au transfert de Vikibus vers la CCYN car c'est un service qui fonctionne très bien. Il souhaite le maintien de la même qualité de services pour les usagers. Le transfert du personnel et des matériels devra s'effectuer dans le respect des intérêts de chacun, ATOUMOD existe, il faudra prendre en considération ce point dans le cadre du pôle multimodal. Enfin, des dispositions particulières sont prises chaque année : la navette gratuite pour les marchés, la gratuité le jour de Lumières au Fay. Elles devront être maintenues. La Ville va aussi bénéficier de ce qui sera mis en place dans le cadre de la loi LOM et de l'attractivité de l'ensemble du territoire. Voilà pourquoi il est favorable au transfert. Cette position s'est révélée très majoritaire lors du conseil communautaire.

Dans le cas contraire, si la CCYN ne prend pas la compétence, celle-ci serait transférée à la Région. La Ville pourra conserver à titre dérogatoire le transport urbain Vikibus, mais sous certaines conditions et en France Yvetot serait la seule à être dans ce cas-là. Il faut penser également que la Région va tolérer ce fonctionnement, mais qu'à plus ou moins brève échéance, le transfert pourra devenir obligatoire. Une simple loi de finances peut supprimer le versement mobilité et décide que seules les AOM pourraient prélever ce versement. Dans ce cas, Yvetot ne serait plus AOM et la régie devrait être financée par le budget de la ville. Cela change tout, en matière de finances. Cette seconde solution représente donc un grand risque pour la ville. Il lui semble logique de se prononcer favorablement sur la prise de compétence mobilité par la CCYN. Il rappelle que le Vikibus représente une grande partie de la mobilité sur la Ville.

M. LEPREVOST demande une explication concernant la phrase « en l'absence de la prise de compétence de voirie, la CCYN ne pourra pas aménager de pistes cyclables ni de co-voiturage ». Il demande s'il y a une explication, une solution. Il sait qu'un diagnostic plan vélo a été réalisé par la CCYN.

M. CHARASSIER confirme que la prise de compétence mobilité n'entraîne pas celle de la voirie. Pour que la CCYN puisse financer directement des pistes cyclables, il faut qu'elle ait la compétence voirie. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent. Les maîtrises d'ouvrage pour construire des pistes cyclables vont sortir du schéma en cours d'élaboration. Il espère pouvoir mettre en place un fonds de concours aux communes, c'est-à-dire une aide de la CCYN vers les communes pour l'aménagement des pistes. Le débat sur la prise de compétence voirie par la CCYN peut être réouvert lors de prochaines réunions communautaires. Une étude réalisée il y a quelques années aboutissait à un coût de remise en état des voiries de plus de 5 millions d'euros. Compte tenu de l'état de développement de la CCYN à ce moment là, l'ensemble des conseillers communautaires a préféré reporter ce choix. Ce débat peut être réouvert aujourd'hui. C'est un domaine compliqué, notamment en fonction du coût, mais aussi du fait que certaines communes ont beaucoup investi et d'autres peu ou pas du tout.

Il précise pour les nouveaux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, que la décision prise ce soir s'inscrit dans le cadre d'une prise de compétence. Il rappelle que la Ville d'Yvetot par son importance démographique a un droit de veto. Si la Ville d'Yvetot refuse, et même si les autres communes acceptent, la prise de compétence ne sera pas possible par la CCYN.

M. LE MAIRE précise que cela implique un travail en bonne intelligence entre les élus communautaires. On a pu le constater ailleurs, lorsqu'il y a désaccord entre le maire de la ville centre et la communauté de communes, rien ne se fait, et c'est au détriment des habitants du territoire. D'où l'intérêt de se parler, de savoir construire ensemble des projets et de faire avancer. La ville-centre et la CCYN sont complémentaires. C'est l'occasion de

DELIBERATION

souligner le travail que l'on fait avec la CCYN. La Ville d'Yvetot pourrait penser qu'elle perd une compétence ; elle n'est pas là pour les conserver. Certains transferts sont rendus obligatoires. Si c'est pour faire mieux, faisons-le ensemble.

M. Mouillard doit quitter la séance et donne pouvoir à M. Le Perf.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_13

RENONCIATION PONCTUELLE À LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE D'YVETOT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH 0464.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1, L. 211-2 et suivants, L. 213-3 et suivants, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL2020_02_30 du Conseil Communautaire du 13 février 2020, par laquelle la Communauté de Communes Yvetot Normandie instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) et en a délégué l'exercice aux communes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée le 22 janvier 2021 concernant la parcelle cadastrée section AH 0464, sise 3 rue de la Brême à Yvetot indiquée pour une contenance de 00ha 27 a 73 ca soit 2773 m²,

Considérant que la présente délibération n'a pas pour objet que la Commune d'Yvetot se prononce sur l'exercice de son droit de préemption mais renonce ponctuellement, sur la parcelle précitée, à la délégation qui lui a été accordée par la Communauté de Communes pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est exposé que la commune d'Yvetot a été destinataire, le 22 janvier 2021, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la parcelle cadastrée section AH 0464, sise 3 rue de la Brême à Yvetot.

Or, la Communauté de Communes pourrait, le cas échéant, montrer un intérêt sur ladite parcelle.

Dès lors, il convient pour la Commune d'Yvetot, de renoncer ponctuellement à la délégation de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AH 0464 sise 3 rue de la Brême à Yvetot. En conséquence, l'exercice du DPU relèvera donc dans ce cas précis de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, qui pourra, si elle le souhaite, exercer son droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- de renoncer ponctuellement à la délégation de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AH 0464 sise 3 rue de la Brême à Yvetot.

- dire et acter qu'en conséquence, l'exercice du DPU relèvera donc pour ladite parcelle de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, qui pourra, si elle le

souhaite, exercer son droit de préemption urbain, notamment conformément aux articles L. 211-2 et L. 211-5 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_14

SERVICE SPECTACLE - BUDGET ANNEXE PRÉVISIONNEL 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer dès à présent sur le budget prévisionnel 2022 qui sera inscrit au budget annexe spectacles.

Cette proposition de définition d'une enveloppe financière globale vise à fixer une limite au budget consacré annuellement par la Ville aux spectacles.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le budget prévisionnel total dédié au fonctionnement du service spectacles en 2022 comme il suit, sachant que les spectacles programmés sur la période allant de janvier à juin 2022 seront validés par le Conseil Municipal de mai 2021 afin que la répartition des spectacles puisse être réfléchi de manière équilibrée sur la Saison, tant en termes de calendrier que de genre des spectacles proposés (théâtre, musique, danse...)

A l'issue de ce travail de programmation effectué par le service, le Conseil municipal sera invité à voter la programmation des spectacles comme habituellement, avec un regard détaillé sur les compagnies et les artistes invités ainsi que le budget prévisionnel de chaque projet :

Total en dépenses **190 000€ HT**

- Charges à caractère générales	155 000,00€
- Dépenses imprévues	
- Fournitures et équipements	
- Petit matériel	
- Cachets des artistes	
- Location de salle	
- Location de son, lumières et instruments	
- Rémunérations d'intermédiaires	
- Rémunérations d'intermittents du spectacle	
- Billetterie numérique	
- Maintenance	
- Primes d'assurances	
- Annonces et insertions	
- Catalogues et imprimés	
- Défraiements	
- Repas	
- Services bancaires et assimilés	
- Concours et cotisations	
- Remboursements de frais de collectivité	
- Impôts et taxes	

- Frais de personnel 35 000,00€

Total en recettes **190 000€ HT**

- Recettes prévisionnelles de billetterie	45 000,00€
- Subventions diverses (Odia, Département, DRAC...)	15 000,00€
- Subvention d'équilibre de la Ville	130 000,00€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- arrêter le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 du service spectacles aux sommes indiquées ci-dessus ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2022.

M. HARDOUIN regrette le faible budget consacré à la culture

M. LE MAIRE répond que l'on ne peut pas faire la même chose que certaines salles voisines qui ont d'autres plans de financements . Ce budget suffit pour le projet actuel. Il a été étudié en commission Culture. Beaucoup d'autres domaines sont prioritaires, il faut faire un choix.

M. LEPREVOST explique qu'il vote contre, car il rejoint M Hardouin concernant le budget alloué à la culture. Il va continuer à travailler en commission culture. Il ne cautionne pas que l'on mette si peu de budget dans l'une des grandes salles du département.

M.LE MAIRE comprend l'argument mais chacun a ses priorités. Les élus travaillent pour les Yvetotais en général. S'il le pouvait il doublerait cette somme. Il faut travailler en commission pour savoir ce que l'on souhaite définir en terme de culture ; les commissions sont là pour ça.

Lorsque cela a été nécessaire, pendant deux ans de suite, la priorité budgétaire a été donnée à la culture, avec 13 % d'augmentation.

M. LEPREVOST pense que des solutions peuvent être trouvées sans que cela coûte plus cher, c'est la raison de son vote. Il sait bien que l'on ne trouvera pas la solution ici ce soir. Il l'a évoqué en commission, il pense que la salle des Vikings mérite d'être conventionnée pour avoir plus de moyens. Ce qui manque c'est une véritable politique culturelle, voir ce que les habitants souhaitent. Un diagnostic culturel a été effectué, il attend les résultats avec impatience, il reste confiant pour l'avenir.

M. LE MAIRE indique que la Ville a travaillé sur ce point avec la DRAC, cela n'a pas abouti. Il précise que chaque élu a le droit de voter contre sans même se justifier.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 29 voix pour, 2 abstentions (M. Hardouin, Mme Masset) et 1 voix contre, M. Leprévost.

M.BREYSACHER présente les trois délibérations suivantes et invite les élus à lire attentivement les documents annexes de chaque club qui reprennent les fiches- projets très importantes.

Ces fiches permettent de connaître exactement à quoi sont destinées les subventions versées. Par exemple pour le rugby, l'objectif spécifique c'est la dimension sociale. Pour chaque club concerné ce soir, l'objectif est bien sûr sportif, mais aussi, depuis longtemps, la dimension est sociétale, éducative, pédagogique, de mixité. On parle de handicap, de violence, de cellule sociale, de découverte... c'est là le coeur de ces conventions d'objectifs. La subvention de la Ville représente environ 15 à 20 % des recettes de ces clubs. La Ville n'est pas le plus gros partenaire, mais c'est un partenaire fiable, de long terme, à travers nos services techniques ou administratifs. Chacun peut prendre la mesure de ce que font les autres partenaires. Le travail est énorme. Les clubs ne pourraient pas fonctionner seulement avec les bénévoles et quelques salariés.

Il souhaite que par ce vote, la Ville encourage ces clubs à continuer à travailler pour le bien-être de la population et pour promouvoir leur réussite sportive et l'éthique de leur discipline.

Le rugby, est un club qui se rayonne loin d'ici, à Paluel en entreprise, à Rouen pour des partenariats, à l'IME avec les enfants handicapés ; l'organisation de la fête des copains, formation des arbitres et même la formation d'une athlète internationale et d'un arbitre international.

Le Tennis Club s'est ouvert complètement vers le handicap. L'un des vice-président est lui-même handicapé. Il a constaté la progression de ces personnes au sein du club. Un jeune licencié est bien classé nationalement. Ce club est partie prenante dans le développement durable. En effet, il recycle les balles et les étuis.

Le Hockey Club a beaucoup travaillé sur le sport féminin, sur les écoles primaires, le collège, les classes sportives. Il a créé un emploi et envisage une deuxième création.

Toutes ces dimensions sont celles de la performance et de l'ancrage dans le sol local.

Cela fait treize ans qu'il est adjoint au sports, issu du monde du sport. Il est admiratif du travail effectué et de l'engagement, malgré la complexité à diriger un club. Il faut non seulement voter ces conventions, mais les encourager et les féliciter.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'est rendu dans l'après-midi au stade de football pour une remise de maillots. Ce club a également des projets. Il rappelle qu'Yvetot est labellisée terres de jeux 2024. Il constate la volonté de construire ensemble Ville-Clubs, il existe un esprit particulier dans chacun de ces clubs qui sont caractérisés par un ensemble de valeurs, dont certaines ont été mentionnées par M. Breysacher. Ces valeurs sont affichées et vécues dans la pratique sportive. C'est important. Il fait remarquer qu'à une certaine époque, l'équipe de rugby féminine d'Yvetot était bien classée en France. Il pense que l'on devrait communiquer, davantage sur ces clubs, leur fonctionnement et leurs résultats.

M. HURTEBIZE confirme que ces clubs ont un rôle de santé publique, en particulier le tennis, labellisé « sport et santé », il fait partie des 4 seuls clubs du département à avoir ce label.

Avec le pôle de santé d'Yvetot, un projet est en cours de finalisation avec notamment le tennis, du sport sur ordonnance. Cela va faire partie de la démarche de tous les professionnels de santé.

M. HARDOUIN salue l'engagement de ces trois clubs pour leur dynamisme et leur engagement. Il ajoute que le club de hockey compte dans ses rangs, une gardienne internationale. La gardienne de l'équipe de France est une ancienne du club d'Yvetot.

M. LE MAIRE remercie le travail réalisé par M. Breysacher et M. Gualy sur ces dossiers.

20210217_15

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB YVETOTAIS

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

DELIBERATION

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ;

Vu les statuts et le projet de l'association ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ;

Vu la convention d'objectifs passée entre la Ville et le Rugby Club Yvetotais, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2018 pour la période 2018-2020, signée le 16 février 2018 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le R.C.Y. pour la période 2021-2023 joint en annexe ;

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2021, 2022, 2023.

Créé en 1985, le Rugby Club Yvetotais compte 223 licenciés dont 130 ont moins de 18 ans. Il a pour projet de développer, soutenir et démocratiser la pratique du rugby avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap et lutter contre les discriminations. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par le Rugby Club Yvetotais comprend également une dimension culturelle, environnementale, civique et partenariale, pour devenir un acteur à part entière de la vie locale (cf. annexe1)

Par ailleurs le club a pour volonté de se concentrer sur la formation en s'appuyant sur une école de rugby de 130 jeunes. L'objectif sportif étant de maintenir le club au niveau Honneur, obtenu à l'issue de la saison 2019-2020 et d'augmenter l'effectif des Séniors.

Les objectifs se traduisent concrètement par des actions détaillées dans le projet associatif du club telles que la solidarité, la citoyenneté, la responsabilisation des jeunes sur la tolérance, le respect de l'environnement annexés à la convention 2021-2023 (cf. annexe 1).

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2021 à 17 500 euros. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés rue Rétimare.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 17 500€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2021-2023 ;
- dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023 au compte 6574/40/SUB ;
- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2021-2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021-2023 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_16

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION YVETOT TENNIS CLUB

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ;

Vu les statuts et le projet de l'association ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ;

Vu la convention d'objectifs passée entre la Ville et l'association Yvetot Tennis Club en application d'une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014, signée le 2 décembre 2014,

Vu la convention d'objectifs passée entre la Ville et l'association Yvetot Tennis Club en application d'une délibération du conseil municipal du 7 février 2018 signée le 3 avril 2018,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Yvetot Tennis Club pour la période 2021-2023 joint en annexe ;

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2021, 2022, 2023.

L'Yvetot Tennis Club, créé en 1993, a pour mission de développer, soutenir et démocratiser la pratique du tennis avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de

DELIBERATION

l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, lutter contre les discriminations, proposer une politique tarifaire juste et adaptée à la situation de chacun. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par l'Yvetot Tennis Club comprend également des dimensions culturelle, environnementale, civique, et partenariale. Développer des partenariats locaux avec l'IME, l'Hôpital de jour, l'ESAT(cf. Annexe 1).

Parmi les bénéficiaires ciblés, l'on trouve en premier lieu les jeunes de quartiers de moins de 25 ans, les femmes, les familles en situation de précarité, les personnes âgées ainsi que celles en situation de handicap. La santé par le biais d'actions pour lutter contre l'obésité et le risque de cancer.

Par ailleurs le club a pour volonté de se recentrer sur la formation afin d'atteindre le plus haut niveau régional, voire le niveau pré-national sans ambition à un retour national.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2021 – 2023.

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2021 à 15550,00€. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés 11 rue Pierre de Coubertin, ainsi que des équipements sportifs (cf. annexe 2).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 15550,00€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2021-2023 ;
- dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023 au compte 6574/40/SUB ;
- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2021-2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021-2023 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20210217_17

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB CAUCHOIS

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ;

Vu les statuts et le projet de l'association ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Hockey Club Cauchois pour la période 2021-2023 ;

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2021, 2022, 2023.

Historique :

Créé en octobre 1998, les statuts sont déposés en préfecture en janvier 1999. Le Hockey Club Cauchois compte à ce jour 129 adhérents dont 104 licenciés. Il y en avait vingt à sa création. Son évolution fût fulgurante. La création d'un terrain synthétique de gazon en 2007 a permis au club de se développer et d'atteindre le niveau Elite. Au palmarès le titre de championnes de France sur gazon pour les dames en 2009.

Par ailleurs le club a pour volonté de se concentrer sur plusieurs volets tels que le volet sportif (initiation, loisir, compétition, école de hockey) le volet éducatif (respect, exemplarité, éducation, formation, dépassement de soi, ambition) le volet social (intervention dans les écoles découverte du hockey pour tous les enfants, lien entre l'école primaire et le club).

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention **2021/2023** (Annexes 1 et 2)

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2021 à 8000,00 euros. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés à la Plaine des Sports, sise rue Rétimare (cf. annexe 3).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 8000,00€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2021-2023 ;

DELIBERATION

-dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023 au compte 6574/40/SUB ;
- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2021-2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021-2023 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES CINQUANTE MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Emile CANU

Elise HAUCHARD

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

JF. LE PERF

C. ADE

L. TUNA

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

O. FÉ

MC. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

T. SOUDAIS

D. TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

G. LEPRÉVOST

P. HURTEBIZE